



GESTION DU PATRIMOINE DES
SENIORS ET PERSONNES AGEES VULNERABLES

Cycle de formation 2020



Aurep
"LA RÉFÉRENCE"

➤ Depuis sa création (15 mars 1995), l'AUREP (Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine) propose des formations professionnelles en gestion de patrimoine. Ces formations sont destinées aux professionnels du conseil patrimonial, qui, s'ils le souhaitent, peuvent présenter les examens et épreuves de :

- Titre Expert en Conseil Patrimonial (ECP) > titre de niveau I /7– Bac +5
- Certificat Gestion Internationale du Patrimoine (GIP)
- Certificat Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise (IPCE)
- Certificat Gestion de Patrimoine des Séniors et Personnes Agées Vulnérables (SPAV)
- Certificat Allocation d'Actifs Patrimoniale (AAP)
- Certificat Métiers du Family Office (MFO)

Les formations de l'AUREP en gestion de patrimoine sont reconnues, depuis leur création, comme formations de référence en France par l'ensemble des professionnels.

Plus de 8 000 professionnels (conseillers en gestion de patrimoine, notaires, avocats, experts comptables, collaborateurs de banque, courtiers ou agents d'assurance) sont aujourd'hui titulaires de l'un ou l'autre des diplômes clermontois.

➤ GESTION DU PATRIMOINE DES SÉNIORS ET PERSONNES AGÉES VULNÉRABLES

En janvier 2016, nous avons lancé une nouvelle formation se rapportant à la gestion du patrimoine des Séniors et des Personnes Agées Vulnérables (SPAV). L'AUREP en assure la préparation à Paris.

Formation, spécialisée, de haut niveau, qui doit permettre de mieux répondre aux préoccupations patrimoniales de la clientèle des séniors de plus en plus nombreux, de découvrir ou d'approfondir les techniques patrimoniales de leur accompagnement aux âges élevés de la vie.

Elle est destinée à adapter les stratégies de gestion du patrimoine des séniors, vulnérables ou non, dépendants ou non, dont la durée de vie ne cesse d'augmenter, confrontés au financement des coûts de vie spécifiques aux personnes de grand âge. Stratégies d'autant plus difficiles à imaginer et à mettre en œuvre qu'elles s'adressent à une population particulièrement hétérogène.

Le vieillissement s'accompagne de **peurs** grandissantes avec l'âge. La peur de manquer d'abord, la peur de gérer ensuite, enfin la peur de mourir. Ces peurs sont évidemment ressenties de manière très différente par les personnes de grand âge. Le rôle du conseiller patrimonial est de participer à la réduction de ses peurs. Pour y parvenir il faut les identifier, les comprendre et imaginer des instruments et stratégies adaptées.

La peur de manquer. Il s'agit d'abord pour les séniors de réagir à l'évolution défavorable des retraites, ne pas nécessairement « subir », anticiper autant qu'il est possible et tant qu'il est encore possible. Penser non seulement la retraite, mais également, par la prévoyance, organiser la couverture des dépenses maladies, et enfin sa dépendance éventuelle.

Face à des ressources, parfois insuffisantes pour financer les dépenses de fin de vie, il est indispensable d'optimiser la détention du patrimoine en vue de sa consommation par ceux qui ont eu le mérite de le constituer. Un égoïsme légitime doit se substituer à un altruisme habituel.

Avant de penser à optimiser la transmission du patrimoine, il faut penser à extraire du patrimoine possédé les ressources nécessaires pour équilibrer dépenses et recettes de vie. Il faut pouvoir mobiliser non seulement les revenus générés par le patrimoine mais également le capital accumulé lui-même. Quels arbitrages proposer pour une allocation d'actifs en harmonie avec les modes de vie et de survie des seniors ? Un patrimoine sécurisé, divisible et disponible est plus que jamais nécessaire pour accompagner les personnes âgées. La couverture des risques de longue maladie, de dépendance interpelle les gestionnaires de patrimoine qui doivent rechercher des solutions appropriées et aider à choisir des contrats adaptés aux besoins exprimés. L'envie de donner, souvent pour réduire les droits de mutation, doit être maîtrisée. Apprendre à donner plus et mieux au conjoint, mais aussi à donner moins et mieux aux descendants. Des techniques permettant de donner tout en retenant les biens donnés existent. Elles doivent être connues des CGP. Si les ressources sont insuffisantes il faudra faire appel aux solidarités familiales et sociales (aide sociale).

La peur de gérer. La détention d'un patrimoine est exigeante. Il ne suffit pas de le détenir, il faut le gérer, l'administrer, en assurer sa conservation. Or, le vieillissement s'accompagnera assez souvent d'un désintérêt croissant pour sa gestion, voire d'une incapacité à gérer. Qui pourra accompagner, représenter et gérer pour le compte du sénior ?

Il convient donc de mettre en place, dès que possible des instruments de gestion adaptés au grand âge avec pour objectifs d'atténuer les inquiétudes, de réduire les incertitudes. Les instruments sont nombreux, ils peuvent être « *choisis* », à défaut ils pourraient être « *subis* » dans le cadre des dispositions propres aux personnes particulièrement vulnérables ayant nécessité la mise en place d'un régime de protection juridique.

La peur de mourir. Que deviendra le patrimoine résiduel au terme de la vie de celui qui le détient ? A la fatalité de la mort, on oppose la liberté de penser, d'organiser la transmission des biens non consommés. La sérénité retrouvée par les dispositions prises pour cause de mort. Rédiger son testament : ultime message au souvenir de ses proches, le patrimoine légué pour demeurer dans le souvenir des vivants. Exprimer ses dernières volontés, s'assurer qu'elles seront respectées, éviter toute interprétation contentieuse. Répartir et partager ses biens pour le lendemain de sa mort.

Au terme de la vie, des comptes de gestion seront établis. Comment seront récompensés les aidants ? Comment seront payées les dettes d'assistance ? Comment seront remboursées les dettes sociales ?

Là encore il faut prévoir. L'organiser de son vivant serait préférable pour éviter les tensions et déconvenues familiales.

La perspective du décès stimule les convoitises. Il s'agit alors de protéger les séniors des pressions et influences excessives d'un entourage qui s'agite, espère, parfois se désespère.

La relation du conseiller patrimonial avec les seniors et les personnes vulnérables est particulièrement complexe. Cette relation ne se limite pas au couple et au survivant. Le CGP devra nécessairement tenir compte de l'environnement familial et social, tenir compte de la présence d'enfants, d'agents de proximité, soignants et non soignants. Il devra construire avec doigté un relationnel fondé plus que jamais sur le respect du client, de ses familiers, gagner et conserver leur confiance "un art à cultiver".



➤ **L'AUREP a obtenu son référencement dans Datadock.** Il s'agit d'une base de données unique qui permet de regrouper les preuves de la bonne application, par notre organisme de formation, des critères fixés par le décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015. L'AUREP a répondu et validé l'ensemble des 21 indicateurs qualité correspondant aux 6 critères fixés par le décret qualité de la formation.

Catherine ORLHAC
Président de l'AUREP
Jean AULAGNIER
Président d'honneur de l'AUREP

EQUIPE ADMINISTRATIVE DE L'AUREP

Président : Catherine ORLHAC

Responsable pédagogique du certificat SPAV :
Jean AULAGNIER, Président d'honneur de l'AUREP

Informations générales

Laëtitia GALLON

Tél : 04 73 17 15 10

Fax : 04 73 29 11 96

E-mail : contact@aurep.com

Renseignements relatifs au financement des formations

Jacqueline PROVOST

Tél : 04 73 17 15 07

Fax : 04 73 29 11 96

E-mail : jacqueline.provost@aurep.com

Site Internet : www.aurep.com

Rejoignez l'AUREP sur:



GESTION DE PATRIMOINE DES SENIORS ET DES PERSONNES AGEES VULNERABLES

Durée de 15 jours, soit 105 heures

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

GESTION DU PATRIMOINE DES

SENIORS ET PERSONNES AGEES VULNERABLES

Jean AULAGNIER

*Doyen honoraire, Université Clermont Auvergne
Président d'honneur de l'AUREP*

Introduction : Enjeux démographiques et macro-économiques du vieillissement
Allocation d'actifs des séniors
Protéger le cadre de vie des personnes âgées
Méthodologie du rapport patrimonial
Analyse comportementale du conseiller en gestion de patrimoine face au grand âge

Cécilia BROTO

Diplômée notaire - Juriste Conférencière

Compléter les ressources de la personne âgée : le recours au patrimoine des proches (les solidarités familiales)
Les modes de délégation des pouvoirs de gestion

Olivier CHOMONO

Directeur associé La Curatélaire

Compléter les ressources de la personne âgée : le recours à la solidarité, l'aide sociale
Etude de cas - mise en œuvre du mandat de protection future

Bruno CHRETIEN

Président de Factorielles

Le patrimoine social : Stratégies retraite et prévoyance

Philippe DELMAS SAINT HILAIRE

*Professeur Agrégé,
Université de Bordeaux*

Rétention ou transmission du patrimoine accumulé par les personnes de grand âge : plaider pour un altruisme raisonné.

Hélène MAZERON

Chargée d'enseignement à l'Université Clermont Auvergne, Notaire diplômée

La couverture organisée de l'incapacité de gérer : les séniors assistés ou représentés, la protection juridique du séniors vulnérable
Les libéralités pour cause de mort des personnes de grand âge et des majeurs protégés

Pascal PINEAU

Associé Métisse Finance

Analyse comportementale du conseiller en gestion de patrimoine face au grand âge

Georges PROVOST

*Formateur
Ancien professeur certifié de l'Université Clermont Auvergne*

Formalisation, simulation des stratégies, études de cas
Préserver le niveau de vie des personnes âgées
La consommation du patrimoine accumulé, rentes, etc..

PLAN DE FORMATION

GESTION DE PATRIMOINE DES SENIORS ET PERSONNES AGEES VULNERABLES

MODULE INTRODUCTIF

- Introduction : Enjeux démographiques et macro-économiques du vieillissement 3,5h

MODULE 1 – LA PEUR DE MANQUER

- Aspects essentiellement économique et financier de la gestion du patrimoine des séniors
 - Dimension socio-économique 10.5h
 - Dimension économique patrimoniale 10.5h
 - Protéger les lieux de vie – 10.5h
 - Protéger le niveau de vie 7h.
 - Compléter les ressources de la personne âgée : le recours au patrimoine des proches 3.5h
 - Compléter les ressources de la personne âgée : recours à la solidarité 7h
 - Simulation de stratégie patrimoniale – Etude de Cas 3.5h

MODULE 2 – LA PEUR DE GERER

- Aspects essentiellement juridiques de la gestion du patrimoine des séniors
 - Les modes de délégation des pouvoirs de gestion 10.5h
 - La couverture organisée de l'absence d'envie de gérer : les séniors assistés ou représentés - 10.5h
 - la couverture organisée de l'absence de capacité de gérer : la protection du séniors vulnérable

MODULE 3 – LA PEUR DE MOURIR

- La transmission du patrimoine résiduel au terme de sa vie
 - Les libéralités des personnes de grand âge et des majeurs protégés 7h
 - Applications pratiques 3.5h

MODULE 4 – ANALYSE COMPORTEMENTALE

- Mises en œuvre des préconisations ; les relations du CGP et de la personne âgée, analyse comportementale 3,5h
 - Le conseiller en gestion de patrimoine face au grand 'âge 14h
 - Etudes de cas de synthèse, mise en situation

Total 105h

*L'AUREP a obtenu son référencement Datadock en 2017,
en validant l'ensemble des 21 indicateurs qualité correspondant aux 6 critères fixés par le décret qualité de la formation.*

Voir contenu pédagogique détaillé pages suivantes

INTRODUCTION

Enjeux démographiques et macro-économiques du vieillissement

Une approche macro-économique de la problématique des séniors et des personnes vulnérables est indispensable. Les pouvoirs publics, les collectivités publiques, les associations ne sont pas restés indifférents à l'allongement de la durée et à l'ensemble des difficultés que représente, pour la société dans son ensemble, l'accompagnement des personnes de grand âge. Les producteurs de biens et services ont su adapter leur offre pour tenir compte du vieillissement. Une offre de plus en plus spécifique s'est développée. Les acteurs se sont regroupés dans la « Silver Economie » dans le souci de veiller et d'actualiser les technologies et services pour bien vieillir.

Volume horaire 3,5 h.

Intervenants :

Jean Aulagnier, Doyen honoraire, Vice-Président AUREP

Une prise de conscience collective

- L'adaptation de la société au vieillissement
- L'adaptation des règles de droit
- Une prise de conscience individuelle

L'émergence des peurs liées au grand âge

- La peur de manquer
- La peur de gérer
- La peur de mourir

Définition et mesures du vieillissement

- Le vieillissement physique
- Le vieillissement social
- Le vieillissement ressenti

Influence de l'âge sur l'épargne et le patrimoine : aspects micro-économiques et statistiques

- Déterminants généraux de l'épargne
- Age et comportement d'épargne : la théorie du cycle de vie
- Taux d'épargne et type d'épargne par catégories d'âge et niveaux de revenu
- Patrimoine et détention d'actifs par catégories d'âges et de niveaux de revenu

Méthodologie du rapport patrimonial à des destinations des séniors

Collecte des données : moment du rapport, vie familiale et vie sociale,, état de santé, rapport a la Vulnérabilité, composition appropriation et gestion du patrimoine, budget familial

Préconisations, mise en œuvre et suivi : préserver le cadre de vie, garantir le niveau de vie, donner, conserver ou retenir, le budget familial après arbitrage, gérer le patrimoine, dispositions de fin de vie

1^{ère} Partie :
LA PEUR DE MANQUER
Aspects essentiellement économiques et financiers
de la gestion du patrimoine des seniors

Les seniors, une population de plus en plus importante, une population hétérogène avec des besoins évoluant avec l'allongement de la durée de vie. Avoir suffisamment pour vivre et bien vivre le plus longtemps possible. Préoccupation majeure de toute personne de grand âge. Equilibrer ressources et dépenses de vie en utilisant, d'une part ses retraites, d'autre part les revenus de son patrimoine, éventuellement le patrimoine lui-même en assurant sa transformation en revenus réguliers et sûrs.

Les retraites d'abord, le patrimoine ensuite et en cas d'insuffisance faire appel à la solidarité familiale voir à la solidarité collective (aide sociale).

Dans un environnement peu favorable aux retraites par répartition, quelles solutions pour compenser des revenus décroissants et parfois insuffisants ?

Faire appel au patrimoine, d'abord pour se loger, ensuite pour générer des ressources capables de compenser la chute des revenus de remplacement. Un patrimoine divisible, disponible et sûr. Consommation du patrimoine qui suppose sa conservation, sa rétention. Equilibrer volonté de donner à autrui et nécessité de conserver pour soi-même.

Quels soutiens attendre de la famille et de la collectivité publique dans l'accompagnement d'une fin de vie qui dure ?

Section 1 – Dimension socio-économique :

Les revenus de remplacement, les retraites, constituent la pièce maitresse des ressources destinées à financer les dépenses que devront engager les seniors. L'anticipation de la retraite est indispensable pour mettre en place les stratégies destinées à optimiser les ressources des futurs retraités. Renoncer à une consommation immédiate pour maximiser des revenus futurs.

Certaines dépenses de vie s'imposeront en raison d'une santé défaillante. Là encore la mise en place de couvertures prévoyance concernera tant les dépenses de santé que les dépenses liées à la dépendance toujours possible.

Volume horaire : 10.5h

Le patrimoine social : Stratégies retraite et prévoyance

Intervenant :

Bruno Chrétien, Directeur Factorielles

A – Les revenus de remplacement dans le financement des dépenses de fin de vie : remplacer un revenu professionnel par un revenu social, les contrats retraite

1 - La diminution inéluctable des retraites par répartition

2 - Les stratégies « subies » de retraite :

Le droit à l'information issu de la loi de 2003 et son utilisation

Le bilan retraite des salariés

Le bilan retraite des non-salariés

Le régime agricole

Le régime social des indépendants

La retraite des professions libérales

La retraite des dirigeants

3 - Les compléments « choisis » de retraite de nature à freiner la décroissance des revenus de remplacement

S'être constitué un capital lors du départ de l'entreprise ou lors de la mise à la retraite

Les indemnités de fin de carrière : légales conventionnelles, contractuelles

L'épargne salariale

Obtenir un revenu viager après la fin d'activité

Le régime de retraite supplémentaire pour les salariés

Le régime de retraite supplémentaire pour les non salariés

Le rachat de trimestres

Le cumul emploi retraite
La retraite progressive

4 - Simuler revenus de remplacement (ressources) et dépenses de fin de vie (le revenu alimentaire)

B - La couverture des risques maladie :

1 - Le risque maladie, se prémunir contre les accidents de la vie

Distinction invalidité, incapacité, garanties accident de la vie
Les acteurs
Sélection médicale

2 – Prévoyance individuelle et collective

Périmètre et garanties à combiner
Etude de la loi Evin/incidence de la réforme des retraites
L'action sociale des GPS (groupes de protection sociale)

3 – Propositions : les complémentaires santé

La diversité des contrats
Les critères de choix de sa complémentaire

C – La couverture des risques dépendance : les contrats dépendance

1 - L'anticipation de la dépendance, ses coûts et ses modalités de financement

2 – Bien choisir sa protection contre la dépendance

Conditions de souscriptions
Résiliation des contrats individuels et collectifs
Les critères de sélection : analyse des garanties proposées

3 – Le label « GAD » : Garantie Assurance Dépendance définit par la FFSA

Section 2 - Dimension économique patrimoniale : l'allocation d'actifs des séniors et des personnes vulnérables

A - Rétenion ou transmission du patrimoine accumulé par les personnes de grand âge : Plaidoyer pour un altruisme raisonné. L'allocation d'actifs du survivant dans le patrimoine du prémourant

Optimiser la détention du patrimoine accumulé pour en organiser sa disposition en vue de sa consommation au profit des époux et du survivant avant de subir sa transmission. Satisfaire à l'envie de donner sans « trop » s'appauvrir. Le patrimoine est fait d'abord pour ceux qui ont eu le mérite de le constituer. Donner et retenir, donner avec charges. La bienveillance fait du bien, oui mais... elle a un coût !

Volume horaire : 10,5 h

Intervenant :

Philippe Delmas Saint Hilaire, Professeur Agrégé, Université de Bordeaux

Le recours au patrimoine accumulé
L'arbitrage entre consommation pour soi-même et transmission à autrui.

1 – Une priorité : garantir la fin de vie du conjoint survivant

Sa transmission universelle par le prémourant avec faculté de choix pour le survivant,
Ne retenir parmi les biens hérités que l'utile.

L'objectif patrimonial : donner plus et mieux au conjoint survivant

Donner plus : l'intérêt patrimonial (civil et fiscal) de recourir à des libéralités universelles
Donner mieux : l'intérêt patrimonial (civil et fiscal) de l'exercice du cantonnement légal ou de la prévision d'options alternatives dans les libéralités

Les solutions pratiques retenues : ajuster la transmission faite au conjoint survivant

Adaptation de la voie successorale : adapter la rédaction des libéralités entre époux

Adaptation de la voie matrimoniale : adapter la rédaction des avantages matrimoniaux

Adaptation de la voie bénéficiaire : adapter la rédaction de la clause bénéficiaire

2 - Une sécurité : amoindrir la transmission aux enfants

Aménagement du démembrement de propriété : aménager la donation de la nue-propriété »

Stipulation d'aménagement des charges

Stipulation d'une conversion en rente conventionnelle

Stipulation d'une réserve de quasi-usufruit

Aménagement de la transmission à titre gratuit : ajouter des clauses dans la libéralité

Stipulation d'un droit de retour en valeur

Stipulation d'une donation à terme

Rédaction d'un testament

B - Protéger le cadre et niveau de vie des personnes âgées

Élément majeur des préoccupations des séniors : le cadre de vie, comment le protéger, comment garantir aux séniors, autant qu'il est possible, le maintien à domicile. Se donner les moyens de financer des dépenses souvent croissantes. Les seniors devront le plus souvent procéder à un aménagement de la composition du patrimoine accumulé pendant la vie active professionnelle. Une nouvelle allocation d'actifs s'imposera reposant sur les principes de gestion suivants : un patrimoine sécurisé, si possible géré par des mains expertes, un patrimoine divisible et disponible. La rentabilité n'est plus le premier critère de gestion. Le temps de la prise de risque est probablement terminé. L'aversion au risque est croissante avec l'âge alors que l'appétence au gain est-elle décroissante.

Volume horaire : 10,5 h

Intervenants :

Jean Aulagnier, Doyen honoraire, Vice-Président AUREP

1 – Le présentation du rapport patrimoine des personnes de grand âge

Les lieux de vie, Le niveau de vie

Les ressentis : l'ambiance familiale, l'état de santé

2 – La protection des lieux de vie

L'habitat « choisi », le plus souvent individuel

L'appropriation des lieux de vie les avantages de la pleine propriété

Les modalités de l'appropriation, l'ameublement des lieux de vie

La société d'acquêts, la clause d'accroissement

L'attribution préférentielle

Les alternatives à la pleine propriété : usufruit ou droit d'usage

Les séniors locataires des lieux de vie

L'accompagnement des séniors à domicile : la titrisation de l'accompagnement

L'habitat « subi », le plus souvent collectif

L'hébergement temporaire hors des lieux de vie familial

L'offre de logements intermédiaires le dispositif Censi/Bouvard

Les résidences séniors, les EHPAD, les critères de choix,

Le coût des habitats collectifs

Les aides publics en établissements spécialisés, le reste à charge

3 – La protection du niveau de vie : accumulation et gestion du patrimoine des personnes de grand âge

Les principes d'une allocation d'actifs propre aux séniors

Simplifier, déléguer, consolider, sécuriser, diviser, chiffrer, mesurer, simuler

Concilier rentabilité et disponibilité

La composition du patrimoine de rapport

L'audit du patrimoine de rapport

Les actifs « immobilières »

L'immobilier une classe d'actifs incontournables

La place décroissante des actifs physiques, les contraintes de gestion

La place croissante de la pierre-papier, les avantages de la pierre papier pour les séniors

La diversité de l'offre de pierre papier : SCPI, OPCI, SIIC, OPCVM immobilier ...

Les critères de sélection des SCPI, analyse quantitative PRIMALLIANCE

Les actifs « financier »

Les fondements de l'allocation d'actifs : protéger le capital accumulé et sa liquidité

Les produits financiers adaptés au grand âge

Compte titres, PEA, Société de portefeuille,

Les modes de détention des actifs patrimoniaux

Les sociétés civiles

L'assurance vie : à défaut d'assurer, rassurer

Le couple de séniors et l'assurance vie, mode de détention

Les co-souscriptions, les clauses tontinières

L'absence de limites à la détention d'un patrimoine en assurance vie

100% du patrimoine financier voir immobilier en assurance vie

Volume horaire : 10,5h

Intervenants :

Georges Provost, Professeur certifié

Préserver le niveau de vie des personnes âgées : majorer les ressources des séniors par la consommation du capital

Volume horaire : 7h.

Les revenus extraits du patrimoine accumulé sont non seulement en baisse mais également plus ou moins incertains. Les séniors doivent pouvoir envisager une consommation partielle du capital lui-même pour compléter des ressources insuffisantes. Le recours à sa conversion en rente accompagnera plus souvent l'allongement de la durée de vie.

Simuler les stratégies :

Volume horaire : 3,5h.

L'utilisation de la calculatrice financière

Utilitaires « TVM » de la calculatrice

Utilitaires flux progressifs du menu finances

Applications :

Evaluation des droits démembrés

Les rachats partiels en assurance

Aliénation d'un capital et revenus garanties à vie : le viager financier

Aliénation d'un bien immobilier : le viager immobilier

Prêt viager hypothécaire

Volume horaire : 3,5h

Extraire des ressources complémentaires du patrimoine financier possédé

Volume horaire : 7h.

Les retraits sur contrats d'assurance

Les retraits programmés ou planifiés

Les contrats « variables annuités » : retraits programmés/rente

Les contrats de rente subordonnée à la dépendance (Maaf assurances, AG2R)

L'arbitrage d'un patrimoine financier contre une rente

Des revenus à vie la conversion en rente

Les placements convertibles en rente : PEP, PEA, assurance vie, bon de capitalisation

Les rentes des contrats épargne-handicap
La diversité des formes de rente financière : rente progressive, dégressive, rentes par paliers,
Les rentes avec option dépendance
Les rente réversion, à annuités certaines, à effets différés
La rente « universelle »
Les garanties du paiement de la rente
La variabilité de la rente

Extraire des ressources du patrimoine immobilier possédé

Les cessions de la propriété avec réserve d'usufruit ou de droit d'usage et d'habitation
Les cessions avec prix et droit d'usage garantis : les solutions Monetivia
L'évaluation des droits démembres
Les modalités de paiement : capital ou rente ?
Le viager immobilier, le viager occupé ; usufruit ou droit d'usage et d'habitation ?
Fixation de la rente : étude comparée des propositions des professionnels
Le viager immobilier à terme
Les risques du viager : risque de défaut, les formes de sa mutualisation
Le bail a durée viagère
La conversion d'un usufruit en rente ou en capital
Modalités d'exercice, détermination du montant de la rente ou du capital

C - Compléter les ressources de la personne âgée : le recours au patrimoine des proches (les solidarités familiales)

*Pas sûr que l'addition des revenus de remplacement (retraite) et des revenus du patrimoine (consommés ou non) soit suffisante pour financer toutes les dépenses de fin de vie.
Ne sera-t-il pas nécessaire de solliciter la famille et les proches d'abord pour réduire les dépenses ensuite pour financer les déficits ? Les formes d'aides sont multiples. Elles ne sont pas toujours codifiées par des règles civiles.*

Volume horaire : 3,5h

Intervenant :

Cecilia Broto, Chargée de cours, Diplômée notaire

1 - L'appel à la famille : l'entraide familiale

Les créances d'aliments des ascendants (article 207 du CC)
Extinction de la pension alimentaire
Fiscalité de la pension alimentaire
L'accueil familial, le statut de l'accueillant à domicile
Le bail à nourriture
Le prêt à usage, le commodat
Le prêt à usage viager
Le prêt familial remboursable au décès de l'emprunteur
La location aux ascendants : le dispositif Pinel

2 - Donation d'usufruit par les enfants aux ascendants

La diversité de l'usufruit
Droit de l'usufruit et droit des incapacités

3 - Donation aux enfants à charge de rente par les donataires

4 - Conversion d'usufruit en rente (la peur de gérer sans la peur de manquer)

Conditions de la conversion de l'usufruit du conjoint survivant
Mise en œuvre de la conversion
Fiscalité de la conversion

D – Compléter les ressources de la personne âgée : le recours à la solidarité, l'aide sociale

Retraite plus que modeste, patrimoine insuffisant, famille inexistante ou impuissante, il faut alors se tourner vers les services publics pour assurer cet équilibre fragile « ressources dépenses ». Les aides sont nombreuses et diverses, le plus souvent corrélées au niveau des ressources ainsi qu'au niveau d'autonomie des personnes de grand âge. Connaître les dispositifs mis en place pour permettre aux personnes concernées d'en user sans en abuser. Certaines de ces aides sociales seront récupérables.

Volume horaire : 7h

Intervenant :

Olivier Chomono, Chargé de cours

1 – L'octroi de l'aide sociale : vulnérabilité, insuffisance de ressources

- Le droit de compensation à la perte d'autonomie
- Le droit à compensation des conséquences du handicap

2 – L'aide sociale

- Les acteurs de l'aide sociale
- L'évaluation des ressources
- La compensation du handicap
- La compensation de la perte d'autonomie

3 – L'action sociale et les dispositions fiscales

- Le minimum vieillesse
- Prestation compensatoire du handicap
- Les aides au maintien à domicile
- Les aides à l'accueil en établissement
- Les dispositions fiscales au bénéfice des personnes âgées

5 - Les récupérations d'aides sociales

- Le retour à meilleure fortune
- La récupération contre le donataire
- Récupération sur la succession du bénéficiaire
- Les difficultés de récupération
- Le recours contre le légataire
- La créance d'assistance face à la créance d'aide sociale

2^{ème} Partie :
LA PEUR DE GÉRER
Aspects essentiellement juridiques
de la gestion du patrimoine des seniors

Comment administrer et gérer le patrimoine constitué par les seniors vulnérables ou non, gestion directe, gestion par personne interposée, personne choisie, personne subie. Gestion et administration par les proches : le conjoint, les enfants. Les orientations de gestion peuvent-elles, doivent-elles être précisées par les personnes concernées. Quels supports retenir ? Quels instruments mettre en place convention d'indivision, société civile, mandat de protection future, fiducie etc...

A – Les modes de délégation des pouvoirs de gestion

Volume horaire : 10h30

Intervenant :

Cecilia Broto, Chargée de cours, Diplômée notaire

1 - Délégation occasionnelle et conventionnelle des pouvoirs de gérer

- La gestion d'affaires
- Les procurations bancaires
- La gestion collective déléguée
- Le mandat judiciaire entre indivisaires

2 - Délégation permanente des pouvoirs de gérer

Le recours au service des proches : les seniors accompagnés

- La gestion par le conjoint :
- Les dispositions du régime matrimonial
- Le mandat général d'administration
- Le dessaisissement
- L'habilitation familiale (loi du 16 février 2015, ordonnances du 15 octobre 2015, décret du 23 février 2016)

Le recours aux accompagnants familiaux

- Réduire les charges de l'accompagnement
- Les aides familiales ou de proximité : le contrat de travail

L'organisation conventionnelle des modalités de gestion : les seniors substitués

- L'indivision organisée : la convention de gestion
- Les parties à la convention de maintien dans l'indivision
- L'établissement de la convention d'indivision
- La gérance de l'indivision, la convention d'indivision et les personnes protégées
- La mise en société du patrimoine des personnes de grand âge (les sociétés civiles)
- La gestion des biens et droits du majeur protégé par l'intermédiaire d'une société
- La fiducie gestion
- L'anticipation de l'incapacité de gérer : le mandat de la protection future

B - La couverture organisée de l'incapacité de gérer : les séniors assistés ou représentés, la protection juridique du séniors vulnérable

Le nombre de personnes vulnérables justifiant d'un régime de protection juridique augmente régulièrement en raison de l'allongement de la durée de vie. Vulnérabilité, fragilité, précarité, aggravées par l'altération des facultés mentales et intellectuelles, conduisent souvent à l'incapacité. L'accompagnement n'est plus suffisant. Il faut protéger. Le législateur a repensé les différentes mesures de protection judiciaires. La loi du 5 mars 2007 relative à la protection des majeurs peut trouver à s'appliquer aux séniors et personnes de grand âge.

Volume horaire : 10,5h

Intervenant :

Hélène Mazon, Diplômé notaire, Chargé de cours

1 – Les raisons et les fonctions de la protection juridique des majeurs

L'altération des facultés mentales : l'insanité d'esprit
La protection contre l'abus de faiblesse
L'action en nullité pour insanité d'esprit

2 – L'environnement du séniors protégé

La place prépondérante de la cellule familiale
La place et le rôle des juges
La responsabilité civile et pénale du séniors protégé
La prévention des abus de faiblesse

3 - Le choix du gestionnaire protecteur : mandataire curateur, tuteur

La préférence donnée aux membres de la famille
Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)
Leur désignation
Leurs missions : l'étendue de leurs pouvoirs
L'étendue de leur responsabilité
La désignation anticipée

4 – L'organisation des mesures de protection

Les modalités de mise en place des mesures de protection
La requête au juge des tutelles
La contestation des mesures de protection : les voies de recours
La sauvegarde de justice : les effets de la sauvegarde de justice
La sauvegarde aménagée : le mandat volontaire ou judiciaire
L'assistance à la personne : la curatelle
L'ouverture de la curatelle, le rôle du curateur
L'étendue de la curatelle : les actes d'administration et de disposition
La représentation de la personne : la tutelle
Tutelle avec conseil de famille, le rôle du juge des tutelles
La durée de la tutelle (loi du 16 février 2015)
Les actes d'administration et de gestion courante, les actes soumis à autorisation
Les excès de pouvoirs du tuteur

3^{ème} Partie :
LA PEUR DE LA MORT
Organiser la transmission du patrimoine résiduel
au jour de son décès

Organiser ce qui se passera au terme de sa vie. Comment le patrimoine qui subsiste sera utile aux autres. Comment le répartir entre les héritiers ? Quelles précautions, quelles recommandations, quelles conditions aux attributions testamentaires et bénéficiaires ?

Comment récompenser ceux qui ont été attentifs et attentionnés, ceux qui ont donné du temps et de l'affection. Il est réconfortant d'imaginer que le patrimoine qu'il laissera participera de la qualité de survie de la personne vieillissante. Il est non moins réconfortant de mettre en place les dispositions patrimoniales nécessaires à la couverture des dettes nées de l'accompagnement de la fin de vie.

Lorsque la mort approche des envies de "capter" tout ou partie de ce qui restera, peuvent naître. Protéger le patrimoine à transmettre des influences de l'entourage s'avère nécessaire. Les dernières volontés doivent avoir été librement et clairement exprimées. Comment s'en assurer ?

A- Les libéralités pour cause de mort des personnes de grand âge et des majeurs protégés

Volume horaire : 7 h

Intervenant :

Hélène Mazon, Chargée de cours, Diplômée Notaire

1 – Les modes opératoires de la transmission de ce qui restera au jour de sa mort : les actes translatifs de droits patrimoniaux

Les désignations testamentaires de l'article 967 du Code civil
Les désignations bénéficiaires de l'article L 132-8 du Code des assurances

2 - La liberté de disposer de son patrimoine pour cause de mort

Stimulant à l'accumulation d'un patrimoine résiduel
Stimulant à la sauvegarde du patrimoine résiduel

3 – Le formalisme des dispositions testamentaires et bénéficiaires

Leur rédaction, leur conservation, leur révélation

4 - Capacités de tester ou d'attribuer

Les restrictions à la liberté de tester et d'attribuer
Les limites à la liberté de disposer des personnes vulnérables ou protégées

5 – Legs, testaments, testament partage, attribution bénéficiaire

Le morcellement de l'héritage

6 – Charges et conditions des libéralités pour cause de mort

Respect et exécution par les vivants

7 – L'interprétation de la volonté du testateur ou du stipulant

Le fond l'emporte sur la forme

8 - La contestation des dispositions de dernières volontés

L'invocation de la nullité du consentement
L'invocation de l'absence de consentement

9 – Priver certains héritiers de droit sur le patrimoine : exhériter

10 – Les risques de captation

- La protection contre les influences de l'entourage familial
- Les exclusions de droit
- Les dispositions transmissives « tardives »

11 - Récompenser n'est pas « donner »

- Les libéralités rémunératoires aux aidants
- Éléments de qualification d'une libéralité rémunératoire
- Modalités de règlement : l'attribution bénéficiaire à titre onéreux
- Aspects fiscaux des « libéralités rémunératoires » impôt sur le revenu, droits de mutation ?

12 – La créance d'assistance

- La nature juridique de la créance d'assistance
- La reconnaissance de l'aide familiale
- Du vivant de la personne aidée
- Au lendemain du décès de la personne aidée en exécution d'une disposition testamentaire
- A l'occasion d'une procédure contentieuse
- La détermination de la valeur de la créance
- La fiscalité de la créance d'assistance

13 – Les directives de fin de vie

B – Applications pratiques :

Durée : 3, 5h

Intervenant : Olivier Chomono

Accompagnement du sénior, suivi de gestion, mise en place des régimes de protection : requêtes, démarches, rédaction du mandat de protection future, le rôle du CGP, ses missions, sa responsabilité, etc...

4^{ème} Partie
ANALYSE COMPORTEMENTALE
Mises en œuvre des préconisations
Les relations du CGP avec la personne âgée

Volume horaire 17 h 30

1 - Durée : 3,5h

Intervenant : Pascal PINEAU (Métisse)

Analyse comportementale du conseiller en Gestion de Patrimoine face au grand âge

2 - Durée : 14h.

Co-animateurs

Pascal Pineau et Jean Aulagnier,

Analyse comportementale du conseiller en Gestion de Patrimoine face au grand âge

Etudes de cas : préparation et présentation du rapport patrimonial

1ère ½ journée : Aspects sociologiques et psychologiques des rapports CGP/Séniors (Pascal Pineau)

2ème ½ journée : La relation du CGP avec le couple, pas encore très âgé. Comprendre et accompagner les jeux de pouvoir et vouloir au sein du couple. Altruisme apparent, égoïsme déguisé.

3ème ½ journée : La relation du CGP avec le survivant du couple, les risques de la trop grande confiance déléguée, « faites comme pour vous ».

4ème ½ journée : La relation du CGP avec les proches (la famille) et les représentants (mandataire, tuteur, curateur) de la personne très âgée, les risques de conflits, prévenir les tentations : les risques d'abus de pouvoir.

GESTION DE PATRIMOINE DES SENIORS ET DES PERSONNES AGEES VULNERABLES

MODALITES d'INSCRIPTION

A lire attentivement

A LIRE ATTENTIVEMENT

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Formation, spécialisée, de haut niveau, qui doit permettre de mieux répondre aux préoccupations patrimoniales de la clientèle des séniors de plus en plus nombreux, de découvrir ou d'approfondir les techniques patrimoniales de leur accompagnement aux âges élevés de la vie.

Elle est destinée à adapter les stratégies de gestion du patrimoine des séniors, vulnérables ou non, dépendants ou non, dont la durée de vie ne cesse d'augmenter, confrontés au financement des coûts de vie spécifiques aux personnes de grand âge. Stratégies d'autant plus difficiles à imaginer et à mettre en œuvre qu'elles s'adressent à une population particulièrement hétérogène.

PREREQUIS

Formation, spécialisée, de haut niveau, qui doit permettre aux professionnels (CGP, notaires, experts comptables, avocats, etc.) désireux de mieux répondre aux préoccupations patrimoniales de la clientèle des séniors, de découvrir ou d'approfondir les techniques patrimoniales de leur accompagnement aux âges élevés de la vie

CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

1. Les conditions d'admission :

Cette formation est ouverte à ceux qui, soit de façon libérale, soit au sein d'une société ont la charge de conseiller une clientèle privée dans la gestion et l'organisation de leur patrimoine et justifient :

- soit d'un diplôme de niveau bac + 4 dans les domaines, économique, juridique, commercial ou de gestion. sans autre condition.
- Soit d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la gestion de patrimoine. Les candidats devront justifier d'une réelle pratique professionnelle dans un service de gestion de patrimoine.

Dans ce dernier cas, vous devrez transmettre un Dossier de Validation des Acquis*.

La commission pédagogique, composée de formateurs de l'AUREP et présidée par un formateur permanent de l'AUREP, étudie les dossiers des candidats non titulaires d'un BAC+4. Cette Commission émet un avis qui est transmis au Président de l'AUREP autorisant ou non l'accès du candidat à la formation.

* IMPORTANT – DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS

Avant toute inscription au cycle de formation, vérifiez si vous devez passer par une procédure de Validation des Acquis. Dans ce cas, le dossier est disponible sur notre site www.aurep.com ; il doit être dûment renseigné, accompagné des pièces et justificatifs, et retourné à l'AUREP avec le formulaire de prise en charge, selon les procédures décrites en page 2 du dossier.

2. L'inscription

Après lecture de cette plaquette d'information et après avoir vérifié si vous devez ou non vous soumettre à la procédure de Validation des Acquis, **merci de procéder au téléchargement du formulaire d'inscription, via le site www.aurep.com.**

Pour ce faire, sélectionnez la formation de votre choix et cliquez sur « **FORMULAIRE D'INSCRIPTION & PLAQUETTE D'INFORMATION** ».

Imprimez-le et renseignez tous les champs, joignez les justificatifs demandés : CNI ou passeport en cours de validité, CV actualisé, dernier diplôme obtenu, carte vitale, photo d'identité et le moyen de paiement retenu (chèque ou virement). Une fois le dossier dûment constitué, daté et signé par vos soins (signatures de toutes les parties concernées), adressez-le à l'AUREP **par voie postale**.

Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier incomplet et/ou non signé convenablement sera refusé.

La réception du dossier d'inscription à l'AUREP (voie postale) permettra de retenir votre place sur nos listes d'inscription.

Sans ce dossier, aucune place ne pourra être réservée et aucune inscription à la formation ne pourra être possible.

LIEU

Cette préparation se déroulera à Paris.

PRIX

Le coût de la formation s'élève à **3 500 euros** non soumis à la TVA.

Le coût est ramené à **3200 euros** non soumis à la TVA pour les demandeurs d'emploi¹ au premier jour de la formation (justificatif à envoyer à l'AUREP, par voie postale) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation.

Ces formations sont éligibles au 1% (Numéro d'activité : 83630284463).

Modalités de règlement : elles vous sont précisées dans le formulaire d'inscription (à télécharger, imprimer et à nous adresser par courrier). Des facilités de paiement sont proposées.

→ Ce prix comprend l'enseignement et la documentation pédagogique.

Villes	Tarif Normal	Tarif Réduit**
Paris		
Prix TTC *	3 500 €	3 200 €
Acompte n° 1 : à l'inscription	1 200 €	1 200 €
Acompte n° 2 : en mars	1 150 €	1 000 €
Acompte n° 3 : en mai	1 150 €	1 000 €

* Non soumis à TVA

** Les personnes qui ont le statut de **demandeur d'emploi au premier jour de la formation** (justificatif à adresser à l'Aurep par courrier) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation peuvent bénéficier d'un tarif réduit.

→ **Ce prix ne comprend pas** :

- Les frais liés au Dossier de Validation des Acquis : 200 euros.

ANNULATION

> Pour toute annulation intervenue trente jours avant le début de la formation, le montant versé à l'inscription sera intégralement restitué ; passé ce délai et jusqu'au 10ème jour avant le début de la formation, il sera restitué pour moitié.

> Il n'y aura aucune restitution de ce montant pour toute annulation moins de 10 jours avant le début de la formation.

> En cas d'abandon en cours de formation, l'intégralité du prix de la formation sera due.

PROGRAMME DE FORMATION COMPLET :

Consultable dans son intégralité dans cette plaquette (pages 1 à 19) associée aux informations/modalités d'inscription (p21 à 23)) et au bulletin d'inscription à télécharger sur <https://www.aurep.com/formations/gestion-de-patrimoine-des-spav/>

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Les cours sont réalisés par une équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels hautement qualifiés pour préparer au « Certificat Expert en Gestion de Patrimoine des Séniors et Personnes Agées Vulnérables ».

Les stagiaires se verront remettre une documentation complète des modules traités.

Des informations sont régulièrement transmises via leur messagerie personnelle (sur les cours, les enseignants, les examens...).

Les cours auront lieu dans des salles de formation équipées et prévues pour l'enseignement.

Suivi de l'exécution de l'action de formation :

- des feuilles de présence seront signées par le stagiaire et le(les) formateur(s) et ce par demi-journée de formation ; l'objectif est de justifier la réalisation de la formation.

Sanction de la formation :

- un jury de l'AUREP délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats pour prononcer la délivrance du certificat; en cas de réussite, l'AUREP délivrera une attestation de réussite.

¹ Ce statut doit être effectif au jour du démarrage de la formation.

DUREE

105 heures, soit 15 jours

DATES

1. Calendrier prévisionnel des enseignements :

> **A PARIS**, à partir de janvier 2020 (durée : 15 jours) : 2 à 3 jours par mois sur 7 mois

> **Les plannings de formation et lieux exacts de formation vous seront précisés à partir du printemps 2019.**

2. Examens : les dates sont arrêtées par l'AUREP et seront communiquées en cours d'année.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET PERIODES DES EPREUVES

Le contrôle des connaissances mis en place par l'Ecole Universitaire de Management se réalise selon les dispositions suivantes :

- **Première session:**

Une épreuve écrite - cas de synthèse - de 4 heures, notée sur 40 en décembre 2020

- **Deuxième session (pour les candidats ayant échoué à la première):**

Une épreuve écrite - cas de synthèse - de 4 heures, notée sur 40, en mars 2021

Les dates des examens sont arrêtées par l'AUREP et seront communiquées en cours d'année.

Le candidat est admis lorsqu'il obtient une moyenne générale au moins égale à 20/40

Le candidat ajourné ou absent à la première session est admis à se présenter à la seconde session.

Une note de la première session supérieure ou égale à la moyenne peut être conservée pour la seconde session.

LIEU DE DEROULEMENT DES EXAMENS

Les examens se dérouleront à **CLERMONT-FERRAND**

> **Les lieux exacts des épreuves seront communiqués par le biais de votre convocation aux examens**

Le règlement des examens est disponible sur demande à contact@arep.com